



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 158

Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale



2024

PROGRAMME 158
**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par la Première ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des Services du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature de la Première ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 - Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5	5,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
158

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation à la Première ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices de 2020 à 2022, près de 146 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à une moyenne de 320 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période. Sur les exercices 2020 et 2021, une baisse sensible du nombre de dossiers est constatée, due au ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire. Pour 2022, le nombre de dossiers traités a augmenté.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2020	131	309
2021	135	236
2022	171	413

Si le volume des dossiers traités décroît, dans l'ensemble, sur les dernières années, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements et/ou d'une diversification de leurs missions. Par ailleurs, le turn-over observé au sein des services concernés a pu conduire à un allongement du traitement des dossiers, le temps pour les agents concernés de s'approprier les procédures de gestion. Des facteurs externes ont également pu jouer, comme l'attaque informatique dont a été victime l'ONaC-VG en fin d'année 2022 et qui a impacté le versement aux bénéficiaires jusqu'au printemps 2023.

Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies, d'une part, par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 (instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, avec possibilité d'auto-saisine), et d'autre part les nouvelles compétences prévues dans le cadre de la loi du 22 juillet 2023 (restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945) pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes.

Un nombre de demandes annuelles similaire à celui de l'exercice 2022 pourrait dans ce cas être envisagé.

Ainsi, les délais moyens constatés ont diminué grâce aux efforts conjoints des services en charge de la gestion du dispositif. Ils sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent les résultats observés, ainsi que leur report en prévision 2024 puis en cible 2025 pour s'inscrire dans la stabilité.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
158

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation		1 441 930 1 467 031	390 857 386 483	40 826 594 38 239 288	42 659 381 40 092 802	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations		0 1 467 031	0 333 815	0 9 000 000	0 10 800 846	0 0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		0 0	0 52 668	0 29 239 288	0 29 291 956	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		0 0	91 353 87 595	48 800 367 47 960 438	48 891 720 48 048 033	0 0
Totaux		1 441 930 1 467 031	482 210 474 078	89 626 961 86 199 726	91 551 101 88 140 835	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation		1 441 930 1 467 031	390 857 386 483	40 826 594 38 239 288	42 659 381 40 092 802	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations		0 1 467 031	0 333 815	0 9 000 000	0 10 800 846	0 0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		0 0	0 52 668	0 29 239 288	0 29 291 956	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		0 0	91 353 87 595	48 800 367 47 960 438	48 891 720 48 048 033	0 0
Totaux		1 441 930 1 467 031	482 210 474 078	89 626 961 86 199 726	91 551 101 88 140 835	0 0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585		1 441 930 1 467 031 1 543 635 1 569 585	
3 - Dépenses de fonctionnement	482 210 474 078 469 273 464 561		482 210 474 078 469 273 464 561	
6 - Dépenses d'intervention	89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909		89 626 961 86 199 726 84 471 791 81 702 909	
Totaux	91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055		91 551 101 88 140 835 86 484 699 83 737 055	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	1 441 930 1 467 031		1 441 930 1 467 031	
21 – Rémunérations d'activité	988 959 1 022 980		988 959 1 022 980	
22 – Cotisations et contributions sociales	447 603 436 999		447 603 436 999	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 368 7 052		5 368 7 052	
3 – Dépenses de fonctionnement	482 210 474 078		482 210 474 078	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 210 474 078		482 210 474 078	
6 – Dépenses d'intervention	89 626 961 86 199 726		89 626 961 86 199 726	
61 – Transferts aux ménages	89 626 961 86 199 726		89 626 961 86 199 726	
Totaux	91 551 101		91 551 101	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
158

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	88 140 835		88 140 835	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i></p>	105	105	99
Total		105	105	99

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031	38 625 771	40 092 802	1 467 031	38 625 771	40 092 802
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031	9 333 815	10 800 846	1 467 031	9 333 815	10 800 846
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	29 291 956	29 291 956	0	29 291 956	29 291 956
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	48 048 033	48 048 033	0	48 048 033	48 048 033
Total	1 467 031	86 673 804	88 140 835	1 467 031	86 673 804	88 140 835

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Justification au premier euro
158

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	6,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	7,00
1136 - Catégorie B	5,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	4,00
1137 - Catégorie C	3,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1138 - Contractuels	5,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	4,00
Total	19,00	0,00	0,00	-3,00	+1,00	0,00	+1,00	17,00

Les emplois figurant sur le programme 158 sont ceux de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS), instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers de la Première ministre.

Le plafond d'emplois du programme est de 17 ETPT pour 2024, en baisse de 2 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023. Cette évolution résulte de l'impact du schéma d'emplois (+1 ETPT) et d'une correction technique de régularisation (-3 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	+1,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contractuels	1,00	0,00	7,00	1,00	0,00	7,00	0,00
Total	1,00	0,00		2,00	0,00		+1,00

Un schéma d'emplois de +1 ETP est prévu en 2024, suite à la promulgation le 22 juillet 2023 de la loi relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro

Programme n°
158

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	16,00	14,00	0,00	0,00	-3,00	+1,00	0,00	+1,00
Services à l'étranger	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19,00	17,00	0,00	0,00	-3,00	+1,00	0,00	+1,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,00	14,00
Services à l'étranger	0,00	3,00
Total	+1,00	17,00

Les 3 postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	17,00
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	17,00
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	17,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	988 959	1 022 980
Cotisations et contributions sociales	447 603	436 999
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	274 775	258 072
– Civils (y.c. ATI)	274 775	258 072
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Justification au premier euro
158

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Autres cotisations	172 828	178 927
Prestations sociales et allocations diverses	5 368	7 052
Total en titre 2	1 441 930	1 467 031
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 167 155	1 208 959

FDC et ADP prévus en titre 2

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	1,14
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,04
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	0,04
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,02
Total	1,21

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » contient notamment le débasage des dépenses d'indemnisation des jours de CET (-2500 €).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » contient les dépenses d'indemnisation des jours de CET (+3 162 €).

Il est prévu au titre des mesures générales 3 882 € pour le financement de l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

L'impact du GVT positif correspond à 0,3 % de la masse salariale hCAS.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro

Programme n°
158

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » intègre une provision de 15 000 € permettant de couvrir la revalorisation des agents de droit local de l'antenne de Berlin et les évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs (payés à l'acte), ainsi que le surcoût lié à la prise en charge à 75 % des frais de transport domicile-travail.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						828	1 656
RDV salarial 2023 : Revalorisation des grilles de catégorie B et C	6	B et C		07-2023	6	828	1 656
Mesures statutaires						5 021	5 021
RDV salarial 2023 : Ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics	17	Tous		01-2024	12	5 021	5 021
Total						5 849	6 677

Les mesures catégorielles prévues en 2024 pour la CIVS, pour un montant de 5 849 €, relèvent du rendez-vous salarial de juin 2023. Il s'agit de l'effet de l'extension année pleine de la revalorisation des grilles des agents de catégories B et C intervenue en 2023, ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Justification au premier euro
158

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
83 535	0	92 765 500	92 849 034	13 535

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
13 535	0 0	13 535	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
86 673 804 0	86 673 804 0	0	0	0
Totaux	86 673 804	13 535	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) a engagé des AE en 2022 pour un marché d'études à hauteur de 80 k€. 70 k€ devraient être payés à la fin de l'année 2023. Le reliquat de restes à payer concerne des dépenses de fonctionnement courant de la CIVS.

Le reste des crédits de paiement (86,7 M€) couvre en quasi-totalité les dépenses de guichet et ne donne donc pas à lieu à engagement préalable.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro

Programme n°
158

Justification par action

ACTION (45,5 %)

01 - Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 467 031	38 625 771	40 092 802	0
Crédits de paiement	1 467 031	38 625 771	40 092 802	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- la sous-action 01 correspond au décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié qui institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, chargée de proposer à la Première ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens;
- la sous-action 02 correspond au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié qui institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 467 031	1 467 031
Rémunérations d'activité	1 022 980	1 022 980
Cotisations et contributions sociales	436 999	436 999
Prestations sociales et allocations diverses	7 052	7 052
Dépenses de fonctionnement	386 483	386 483
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	386 483	386 483
Dépenses d'intervention	38 239 288	38 239 288
Transferts aux ménages	38 239 288	38 239 288
Total	40 092 802	40 092 802

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme	n°	Justification au premier euro
158		

SOUS-ACTION**01.01 - Indemnisation des victimes de spoliations**

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 333 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (288 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2023, 24 907 dossiers ont été transmis aux services de la Première ministre : 22 921 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 986 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2023, 22 790 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 50 114 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 22 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander à la Première ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre des spoliations s'élève à 9 M€ en 2024.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro

Programme n°
158

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité mensuelle était de 646,22 € en 2022, de 662,38 € en 2023 et sera de 678,94 € en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) de ces dossiers s'élève à 52 668 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2024, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 3 572 crédientiers attendus au 31 décembre 2023, du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 5 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 29,24 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2023. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élèvera ainsi à 678,94 € par crédientier.

ACTION (54,5 %)

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 048 033	48 048 033	0
Crédits de paiement	0	48 048 033	48 048 033	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° Justification au premier euro
158

dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 646,22 € en 2022, 662,38 € en 2023 et sera de 678,94 € en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	87 595	87 595
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 595	87 595
Dépenses d'intervention	47 960 438	47 960 438
Transferts aux ménages	47 960 438	47 960 438
Total	48 048 033	48 048 033

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2024 s'élève à 87 595 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2024, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 5 853 crédiérentiers attendus au 31 décembre 2023, du coût de 10 nouveaux dossiers de rente sur l'exercice et de 10 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 47,96 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2023, le nombre de crédiérentiers et de décisions nouvelles diminuant. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2024 s'élève ainsi à 678,94 € par crédiérentier.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	89 626 961	89 626 961	86 199 726	86 199 726
Transferts	89 626 961	89 626 961	86 199 726	86 199 726
Total	89 626 961	89 626 961	86 199 726	86 199 726
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	89 626 961	89 626 961	86 199 726	86 199 726
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	